Image not found or type unknown

Succession héritage

Par **Sambagoul**, le **15/09/2021** à **21:05**

Bonjour.

Est-ce possible d'être unique propriétaire d'une maison ême si je suis marié sous le régime de la communauté de biens?

Est-ce possible de désigner juste mon enfant d'un premier mariage et mon autre enfant d'un deuxième mariage héritiers et que ma femme reste quand même utilisatrice sans être héritière de la maison même si je décède?

Par **Marck.ESP**, le **15/09/2021** à **21:23**

Bonsoir

Vous pouvez être l'unique propriétaire d'un bien si vous l'achetez vous seul, avec de l'argent personnel, c'est-à-dire possédé avant le mariage ou reçu par donation ou succession.

Vous pouvez avantager un enfant, mais tous doivent recevoir une part de réserve votre succession, alors que ce n'est pas le cas pour l'épouse, qui n'est pas réservataire.
Vous pouvez ne rien laisser à votre épouse, ou comme vous le dites lui léguer l'usage (usufruit), en établissant un testament.

Par **Sambagoul**, le **16/09/2021** à **01:01**

Merci pour votre réponse.
Je souhaite acheter une maison seul c'est à dire faire l'emprunt bancaire seul.
Je suis marié.
J'ai un enfant d'un premier mariage.
Et j'ai un deuxième enfant avec ma femme actuelle qui elle-même à un enfant de son premier mariage.
J'aimerais en cas de succession que seul hérite mes deux enfants et que ma femme ait la possibilité de pouvoir rester habiter la maison tant qu'elle le souhaite.
Devrais je modifier mon contrat de mariage ou demander cette précision chez le notaire suffira ?
Merci.

Par **janus2fr**, le **16/09/2021** à **07:44**

[quote]
Je souhaite acheter une maison seul c'est à dire faire l'emprunt bancaire seul.

[/quote]
Bonjour,

Ce n'est pas possible. A partir du moment où il y a un emprunt remboursé durant le mariage, celui-ci est censé être remboursé par la communauté et non par vous seul.

Par **Marck.ESP**, le **16/09/2021** à **10:21**

Re-bonjour

[quote]
Devrais je modifier mon contrat de mariage ou demander cette précision chez le notaire suffira ?

[/quote]

Effectivement, il faudrait...:

1_ Modifier votre contrat de mariage pour aller vers la séparation de biens.

2_ Etablir un testament pour léguer la nue-propriété à vos enfant et l'usufruit à madame.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés